

Destinataires : Présidents(es) des unités de négociation des maisons de soins infirmiers

De : Erin Ariss, inf. aut., présidente provinciale



Date : 11 août 2026

Objet : Avis de convocation aux réunions des dirigeants(es) et des membres des maisons de soins infirmiers

Copie : Conseil d'administration, coordonnateurs(trices) locaux(ales), membres de l'Équipe de négociation provinciale du secteur des maisons de soins infirmiers, membres du personnel

DATE :	Mardi 18 août 2026
HEURE :	Réunion des dirigeants(es) : 14 h 30 à 16 h 30 (HE) Réunion des membres : 15 h à 17 h (HE)
RÉUNION D'INFORMATION DES DIRIGEANTS(ES)/INSCRIPTION :	IL S'AGIT D'UNE RÉUNION SANS VOTE. Veuillez vous inscrire à l'avance à la réunion d'information à l'intention des dirigeants(es) : Heure : 14 h 30 à 16 h 30 (HE) https://ona.zoom.us/meeting/register/R8M-Ccf6QgGGQvS_8SuxPw Après votre inscription, vous recevrez un courriel de confirmation contenant des liens vous permettant de vous joindre à la séance d'information virtuelle à l'intention des dirigeants(es).
OBJET :	Revoir la décision arbitrale rendue par William Kaplan dans le différend qui oppose l'AIIO et les maisons de soins infirmiers participantes.
QUI DOIT PARTICIPER :	Présidents(es) d'unités de négociation du secteur des maisons de soins infirmiers et coordonnateurs(trices) locaux(ales). Si vous avez le moindre problème pour obtenir un congé de votre employeur, veuillez communiquer avec votre responsable des relations de travail.

RÉUNION D'INFORMATION DES MEMBRES/INSCRIPTION :	La réunion ci-dessus précède la réunion d'information à l'intention des membres. Veuillez vous inscrire à l'avance à la réunion d'information à l'intention des membres : Heure : 15 h à 17 h (HE) https://ona.zoom.us/meeting/register/10JI2DlfRSaA76p_ev1Tow Après votre inscription, vous recevrez un courriel de confirmation contenant des liens vous permettant de vous joindre à la séance d'information virtuelle à l'intention des membres.
QUI DOIT PARTICIPER :	Les présidents(es) d'unité de négociation des maisons de soins infirmiers, les coordonnateurs(trices) locaux(ales) et les membres d'unité de négociation des maisons de soins infirmiers (observateurs[trices]) (jusqu'à huit provenant de chaque association affiliée à la section locale, si le budget de la section locale le permet), conformément à la clause 6.23 de la Constitution. Si le budget ne permet pas la participation payée, les membres de ce secteur peuvent y assister à leurs frais.